

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE
(Marchés passé selon la procédure adaptée- Art. 27 du décret n°2016-360)

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

VILLE DES TROIS-ILETS

**ACCORD CADRE
A MARCHES SUBSEQUENTS
MAITRISE D'ŒUVRE MULTI-ATTRIBUTAIRE**

Date et heure limites de réception des offres
Le à 12 Heures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d’Ouvrage :

VILLE DES TROIS ILETS

Rue Jules Ferry

97 229 Les TROIS ILETS

☎05 96 68 31 11

☎05 96 68 30 39

Objet de la consultation :

**ACCORD CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS – MAITRISE D’ŒUVRE MULTI –
ATTRIBUTAIRE**

Date et heure limites de réception des offres

Le 20 juin 2018 à 12 Heures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet, un accord cadre multi attributaire à marchés subséquents pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour des opérations de rénovation, réhabilitation, restructuration, réaménagement, mise aux normes, opérations techniques et constructions neuves.

1-1-/-Missions du maître d'œuvre :

- Missions de base
 - **Etudes d'avant-projet sommaire (APS)**
 - **Etudes d'avant-projet définitif (APD)**
 - **Etudes de projet (PRO)**
 - **Assistance pour la passation des contrats (ACT)**
 - **Conformité et visa d'exécution au projet (VISA)**
 - **Etudes d'exécution (EXE)**
 - **Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)**
 - **Assistance aux opérations de réception (AOR)**
- Missions complémentaires
 - **Diagnostic (DIAG)**
 - **Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)**

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

La consultation est un accord – cadre multi-attributaire à marchés subséquents, relevant de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics- d'une année renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

La durée totale est fixée à 36 mois.

Montant Minimum pour une année : 5 000.00 €

Montant maximum pour une année : 40 000 €

Les interventions du maître d'œuvre feront nécessairement l'objet de bons de commande successifs. Chaque bon de commande précisera le contenu des prestations à exécuter en se référant aux prestations définies et décrites dans le cahier des charges.

Seront précisés dans chaque bon de commande :

- Les quantités de prestation à réaliser

- Le contenu détaillé des prestations à réaliser
- Les conditions particulières d'exécution
- Les conditions de remise des documents liés aux prestations
- Les délais d'exécution des prestations
- Le montant du bon de commande

2.2 – TYPE DE MARCHE

Marché de prestations intellectuelles..

2.4 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

Le C.C.A.G. Prestations Intellectuelles est applicable au présent accord – cadre.
L'unité monétaire utilisée est l'Euro.

2.5 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre sera présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels soit en qualité de membres s'un de plusieurs groupements. Ils ne peuvent pas cumuler les deux qualités.

Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois. Il pourra être reconduit pour une durée de deux (2) ans supplémentaires, par décision expresse du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire au moins trois (3) mois avant l'échéance initiale, dans la limite de trois (3) ans.

ARTICLE 4 : DEBUT D'EXECUTION

Le marché prend effet à compter de la date d'émission du 1^{er} bon de commande.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement à compléter, parapher et signer
- Le cahier des clauses particulières

ARTICLE 6 : PRÉSENTATION DES OFFRES

Le maître d'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet : <https://www.marches-securises.fr>

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au **08 92 23 21 20** ou par mail à support@achatpublic.com.

Toutefois, le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire : Euro.

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que l'administration procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du règlement CE n° 1103/97 du 17 juin 1997. Il peut également lui-même procéder à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage. Le candidat, s'il présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle souhaitée par l'administration, et si cette offre est retenue, est informé que l'unité monétaire souhaitée par l'administration peut s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché, si les parties n'étaient pas parvenues à trouver un accord sur ce point.

6.1 - SOLUTION DE BASE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

A) Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus aux articles 45 à 51 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

- les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée à l'engager ;
- la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ;

- la copie du jugement prononcé à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire ;
- la déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- la déclaration sur l'honneur – Art. 45 de l'ordonnance n° 2015-899 que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la procédure ;
- les documents ou attestations figurant à l'article R. 324-4 du Code du Travail ;
- l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du travail.
- Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles et les effectifs moyens annuels du candidat
- La présentation d'une liste des principaux services exécutés au cours des trois dernières années
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat

L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et conformément à l'article L241-2 du Code des assurances, l'attestation de responsabilité décennale pour les ouvrages soumis à obligation d'assurance.

B) Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;;
- Le Cahier des clauses particulières (C.C.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé ;
- Un mémoire technique justificatif des dispositions que le prestataire propose d'adopter pour l'exécution des prestations, objet du présent accord – cadre.

NOTA :

Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre les documents visés aux articles 45 à 51 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sera indiqué dans le courrier qui sera envoyé au candidat attributaire de chaque marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 – CRITÈRE DE CHOIX DES CANDIDATURES

- Qualifications professionnelles : Compétences et qualifications des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre : 40%
- Qualités des références : 40%
- Moyens du candidat (moyens Financiers/ moyens matériels) :20%

7.2 – EXAMEN DES OFFRES

Critères d'attribution des marchés subséquents

Critère unique du prix – Article 62-II.1°a - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le prix des prestations : sera noté de la façon suivante :

- 10 pour le prix le plus bas et ensuite,
- un classement relatif par extrapolation linéaire selon la formule : (prix le moins cher/prix proposé) X 10.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Pour l'envoi de leur candidature et de leurs offres, les candidats peuvent utiliser librement la transmission papier ou électronique.

Le retrait éventuellement des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement sa candidature et son offre et inversement.

Les candidats doivent utiliser le même mode de transmission pour l'envoi de leur candidature et de leur offre.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme papier et/ou sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue dans les conditions du présent règlement sous la forme « papier » ou « dématérialisée » sera examinée, sachant que l'offre examinée sera rejetée pour non-conformité si le candidat n'a pas utilisé le même mode de transmission que celui utilisé pour l'envoi de sa candidature.

Cas de l'envoi sous forme papier :

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :
**ACCORD CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS
MAITRISE D'ŒUVRE MULTI-ATTRIBUTAIRE
VILLE DES TROIS-ILETS**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**M. Le Maire de Trois Ilets
Services Marchés
Rue Jules Ferry
97 229 LES TROIS ILETS**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que les plis remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Ils devront contenir :

- A) -déclarations, certificats et attestations des articles 45 à 51 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
- B) -projet de marché également définies à l'article 3.1 de ce règlement de la consultation.

Cas de l'envoi dématérialisé :

Les candidatures et les offres devront être remises par voie électronique dans les conditions suivantes :

- Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception des documents correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière reçue, dans les conditions du présent règlement sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Les soumissionnaires devront constituer leur dossier dématérialisé en tenant compte des indications suivantes afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :

- Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :
 - Standard .ZIP
 - Adobe® Acrobat® .pdf
 - Rich text Format .rtf
 - .doc ou .xls ou .ppt en version Microsoft Office 2000-2003 ou antérieurs
 - Le cas échéant, le format DWF
 - Ou encore pour les images bitmaps .bmg, .jpg, .gif, png

En cas de format différent, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de rejeter les documents produits par le candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe »
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macro »
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

- **Modalités d'envoi des propositions**

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du site web : www.marches-securises.fr

Chacun des « dossiers » ou « répertoires » électroniques intégrés dans le pli électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante :

- Nom du candidat
- Objet de la consultation
- Titre du fichier

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique sont chiffrés puis signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie du 28/08/2006.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être :

- Conformes au référentiel intersectoriel de sécurité
- Et référencé sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (cf. : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>)

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties à la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures et des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Toute opération effectuée sur le site : www.marches-securises.fr sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de programme malveillant ou « virus »

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître d'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le maître d'ouvrage reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous pli scellé et ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté
- Si la candidature ou l'offre informatique n'est pas parvenue dans les délais suite à un aléa de transmission
- Si la candidature ou l'offre n'a pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le maître d'ouvrage s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions :

Monsieur le Maire – Ville des Trois-Ilets Adresse : 1, rue Jules FERRY – 97229 TROIS-ILETS Offre pour : Accord – Cadre à marchés subséquents – Maîtrise d'œuvre – Multi – Attributaire

NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE

- **Modalités d'envoi des éléments qui ne peuvent faire l'objet d'une dématérialisation**

Les éléments qui ne peuvent faire l'objet d'une dématérialisation doivent être remis sous pli cacheté, contre récépissé au service des Marchés publics avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. S'ils sont envoyés par la poste, ils devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postale, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

6.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

VILLE DES TROIS ILETS
Cellule marchés publics
Rue Jules Ferry
97 229 TROIS ILETS
☎: 05 96 68 31 11
✉: 05 96 68 30 39

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

6.2 - DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les documents complémentaires sont envoyés dans les 6 jours qui suivent la réception de la demande.